

iBiotec®

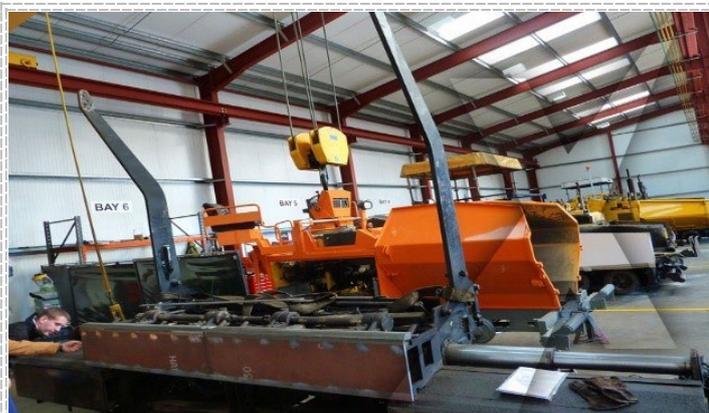
PRODUITS TECHNIQUES D'ORIGINE VÉGÉTALE
POUR LA MISE EN OEUVRE DES ENROBÉS
À CHAUD, TIÈDES, ET À FROID



Fiche Technique – Édition du : 03/04/2025

iBiotec® SOLVETAL® DBA 200

Débituminant pour enrobés à froid,
tièdes ou à chaud
Recyclage après rabotage
des anciens revêtements



CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

CARACTÉRISTIQUES	VALEURS	UNITÉS
Aspect	Limpide	-
Couleur*	Jaune -orange	-
Odeur	Légère, caractéristique	-
Masse volumique à 25°C	875	kg/m ³
Point de congélation	-20	°C
Solubilité dans l'eau	0	%
Viscosité cinématique à 40°C	5	mm ² /s

Tension superficielle	32	Dynes/cm
Indice de réfraction	1,4570	
Pouvoir solvant indice Kauri Butanol	>200	-
Indice d'acide	<1	mg(KOH)/g
Indice d'iode	<120	gl ₂ /100g
Teneur en eau	< 0,2	%
CARATÉRISTIQUES SÉCURITÉ INCENDIE		
CARACTÉRISTIQUES	VALEURS	UNITÉS
Point d'éclair (vase clos)	>170	°C
Point d'auto-inflammation	>250	°C
Limite inférieure d'explosivité	Non explosible	% (volumique)
Limite supérieure d'explosivité	Non explosible	% (volumique)
Teneur en substances explosives, comburantes, inflammables, très ou extrêmement inflammables	Absence totale	%
CARACTÉRISTIQUES TOXICOLOGIQUES		
CARACTÉRISTIQUES	VALEURS	UNITÉS
Indice d'anisidine	<5	-
Indice de peroxyde	<10	meq(O ₂)/kg
TOTOX (indice anisidine+2x indice de peroxyde)	<25	-
Teneur en substances CMR, irritantes, corrosives	Absence totale	%
Teneur en méthanol résiduel issue de la transestérification	0	%
Émissions de composés dangereux, CMR, irritants, corrosifs à 160°C.	0	%
Valeur limite et moyenne d'exposition (VLE et VME)	Sans	ppm
CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES		
CARACTÉRISTIQUES	VALEURS	UNITÉS
Danger pour l'eau	1	classe
Biodégradabilité primaire CEC 21 jours à 25°C	sup à 90	%
Biodégradabilité facile OCDE 301 A sur 28 jours Disparition du COD	sup à 80	%
Biodégradabilité facile et ultime OCDE 310 C sur 28 jours Biodégradation à 67 jours	sup à 90 100	% %
Bioaccumulation Indice de partage n-octanol eau	inf à 3	log KOW
Pression de vapeur à 20°C	<0,1	hPa
Teneur en COV (Composés Organo Volatils)	0	%
Teneur en solvants	0	%
Teneur en substances dangereuses pour l'environnement	Absence totale	%

Teneur en composés ayant un PRP	0	%
Teneur en composés ayant un ODP	0	%
Bilan carbone, analyse cycles de vie	1,55	Kg Equivalent Carbone

DESCRIPTION

SOLVETAL® DBA 200 est un excellent diluant des vieux asphaltes, qui sont recyclés sur chantiers, dans les revêtements nouveaux. C'est un débituminant fort pour le nettoyage des machines de broyage

MODE D'EMPLOI

Employer pur. Pulvériser avec un appareil basse pression, sans excès. Laisser agir quelques minutes.

NOTA : SOLVETAL DBA 200 ne contient pas d'émulgateur, il n'est pas émulsionnable dans l'eau. Il n'a donc aucun effet dans les séparateurs d'hydrocarbures.

PRÉSENTATIONS

<p style="text-align: center;">Container GRV 1000 L</p> 	<p style="text-align: center;">Fût 200 L</p> 	<p style="text-align: center;">Bidon 20 L</p> 
Code article 517754	Code article 517009	Code article 517776

iBiotec® Tec Industries® Service
 Z.I La Massane - 13210 Saint-Rémy de Provence – France
 Tél. +33(0)4 90 92 74 70 – Fax. +33 (0)4 90 92 32 32
www.ibiotec.fr

USAGE RESERVE AUX UTILISATEURS PROFESSIONNELS

Consulter la fiche de données de sécurité.

Les renseignements figurant sur ce document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. Les caractéristiques y figurant ne peuvent être en aucun cas considérées comme spécifications de vente. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Parallèlement, le client s'engage à accepter nos conditions générales de marché de fournitures dans leur totalité, et plus particulièrement la garantie et clause limitative et exonératoire de Responsabilité. Ce document correspond à des secrets commerciaux et industriels qui sont la propriété de Tec Industries Service et, constituant un élément valorisé de son actif, ne saurait être communiqué à des tiers en vertu de la loi du 11 juillet 1979.